



estimation d'un bien reçu en avance d'hoirie, aliéné

Par JFK17, le 25/10/2020 à 10:49

j'ai vendu une propriété reçue de mon père par avance d'hoirie , initialement à l'état de ruine, *non constructible* , avec terrain agricole : valeur estimée 15 000 e ,

j'ai fait faire une toiture(sans permis) et des travaux , et revendu le tout 100 000 e à un agriculteur , toujours "*inconstructible*" à l'époque de la vente

le droit dit : ***Si les biens reçus ont été aliénés, il est tenu compte de leur valeur à l'époque de l'aliénation.(pour la succession) dans l'état où ils ont été reçus***

je n'ai rien racheté à la suite : Question : quelle valeur redonner à l'ensemble ? (sans tenir compte des travaux , bien sûr).... le prix obtenu à la vente influencerait-il sur l'estimation ?

merci d'avance